

DÉLIBÉRATION N°DL20220141 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 16/09/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 38 présents, 1 absent représenté à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme VILLEDIEU Florence (à partir de 18h50) ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M. Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Alexandre CIGNA (jusqu'à 18h50)

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Bruno CHANGEAT.

MÉCANISME DE FINANCEMENT DES SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND ET SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE - IMPUTATION SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE FONCTIONNEMENT COMMUNALE À PARTIR DE 2022 - APPROBATION

M. Régis CADEGROS expose ce qui suit :

En application de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et avec le développement du schéma de mutualisation intercommunal, la commune de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole se sont dotées de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. Cet outil juridique de mutualisation permet à l'établissement public de coopération intercommunal et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter d'une organisation commune pour des compétences non transférées.

Les effets de ces mises en commun de services sont réglés par des conventions existantes entre les deux structures et le partage des charges, portées et assurées comptablement par Saint-Etienne Métropole, est ainsi déterminé dans ces conventions de services communs.

Il est proposé par cette délibération de préciser le mécanisme de refacturation à mettre en œuvre au titre des services communs créés entre la commune de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole, et ceci à compter de l'année 2022.

Les services communs peuvent être financés soit par refacturation à l'entité bénéficiaire, soit par l'imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation communale.

L'évaluation du coût de la mise en commun est basée sur le coût réel annuel de la prestation exercée par l'établissement public de coopération intercommunal pour le compte de la commune. Pour les services communs de Saint-Etienne Métropole, les coûts refacturés de la mise en commun porteront sur :

- la masse salariale actualisée chaque année,
- les charges indirectes de structure suivant un taux appliqué sur la masse salariale,
- les dépenses directes suivant un ratio de répartition propre à l'activité du service commun.

S'agissant des remboursements de masse salariale et charges indirectes de structure des services communs à opérer par la commune de Saint-Chamond, il est proposé de simplifier le mécanisme de refacturation des coûts, notamment avec la réduction du nombre de flux financiers, par leur imputation sur l'attribution de fonctionnement communale.

Cette modalité financière de prélèvement sur Attribution de Compensation (AC) nécessite l'accord concordant de la commune de Saint-Chamond et de Saint-Etienne Métropole. Les montants des remboursements seront quant à eux précisés dans chacun des avenants financiers à conclure au titre de chaque service commun.

La commune doit ainsi elle-même adopter ce principe par une délibération concordante avec Saint-Etienne Métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 35 voix pour,

4 abstentions Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M.
Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT

DÉCIDE :

- **d'approuver** le mécanisme de financement des services communs entre la commune de Saint-Chamond et Saint-Étienne Métropole par imputation du financement des services communs portés par Saint-Étienne Métropole sur l'attribution de compensation de fonctionnement communale à partir de l'année 2022,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants financiers qui viendront formaliser les montants de remboursement au titre de chaque service commun.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 27/09/2022



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Bruno CHANGEAT

Date de mise en ligne 6 octobre 2022